



Obtenir 1 visa long séjour à partir d'1 visa de tourisme

Par **Alex**, le **11/05/2009** à **23:09**

Bonjour,rnrnMa compagne est de nationalité Chilienne, elle est entrée en France avec un visa de tourisme, le visa n'a pas encore expirée elle est donc toujours en situation régulière.rnrnElle est actuellement enceinte et j'ai fait une reconnaissance prénatale en mairie.rnrnJe suis de nationalité française et nous allons rester vivre en France. Nous ne sommes pas mariés.rnrnComment transformer ce visa de tourisme en un visa long séjour SANS RETOURNER au Chili? rnrnLe fait qu'elle soit enceinte, est ce un avantage pour faire la demande du visa long séjour.rnrnQuelles sont les solutions ? Est ce que le fait de prendre un avocat donne plus de chances à l'aboutissement d'une demande de visa long séjour? rnrnS'il faut absolument sortir de France est il possible de faire la demande dans un pays tiers comme par exemple le Royaume Uni ?rnrnMercirnrnSalutationsrnrnAlex

Par **jeetendra**, le **12/05/2009** à **08:26**

bonjour, le plus simple c'est le mariage pour qu'elle obtienne un titre de séjour vie privée et familiale, courage, cordialement

Par **Alex**, le **12/05/2009** à **09:31**

Bonjour,rnrnMerci pour la réponse mais ça ne répond pas à la question:rnrnComment transformer le visa de tourisme en un visa long séjour SANS RETOURNER au Chili? rnrnCar

même en étant marié je pense que ça ne résoud pas le problème du fait qu'il faut retourner au Chili pour faire la demande d'un visa long séjour pour un conjoint.rnrnMerci rnrnSalutations rnrnAlex

Par **jeetendra**, le **12/05/2009** à **09:41**

[fluo]si vous vous mariez, comme elle est en situation régulière[/fluo], vous pouvez déposer à la Préfecture de résidence, la demande de titre de séjour vie privée et familiale qui est de droit, bonne journée à vous

Par **Alex**, le **12/05/2009** à **18:26**

Bonjour,rnrnExcusez moi, mais je ne comprends toujours pas comment c'est possible d'obtenir ce titre de séjour vie privée et familiale à partir d'un visa de tourisme en supposant que nous sommes mariés.rnrnEn effet la demande d'un titre de séjour vie privée et familiale auprès de la préfecture se fait sur la base d'un "visa long séjour" or ma compagne possède un "visa de tourisme" c'est à dire un simple tampon lui permettant de rester 90 jours sur le territoire français. rnrnDe plus la préfecture demande une lettre d'accord de la Préfecture ou décision de la juridiction administrative. Qu'est ce que c'est? Comment obtenir ces documents?rnrnMerci pour votre aide.rnrnAlex

Par **anais16**, le **12/05/2009** à **23:45**

Bonsoir,rnrnle titre de séjour "conjoint de français" est délivré à toute personne étrangère à trois conditions: entrée régulière et visa long séjour, conjoint français et vie commune effective.rnSi votre amie n'a qu'un visa court séjour, il vous faudra attendre six mois de vie commune effective à partir du mariage pour demander un visa long séjour sur place (à la préfecture) et en même temps un titre de séjour. Comme vous pouvez le constater, cela va prendre un certain temps.rnDans le cas d'un mariage et pour ne pas attendre six mois de vie commune, le visa long séjour ne pourra être demandé qu'à partir de son pays d'origine; ce qui suppose un retour.rnrnSinon, vous pourrez également demander un titre de séjour "parent d'enfant français" après la naissance de l'enfant. Dans ce cas là, une entrée régulière suffit.

Par **anais16**, le **14/05/2009** à **10:48**

Bonjour Den75,rnrnvous avez tout compris. rnPour ce qui est des factures EDF, ce n'est qu'une forme de preuve de vie commune, mais si vous en avez d'autres c'est très bien aussi. Il est évident que seulement après deux mois en France vous ne puissiez pas fournir énormément de preuves de vie commune; vous en aurez beaucoup plus lors du renouvellement de son titre de séjour.rnrnCordialement,

Par **Den75**, le **14/05/2009** à **13:45**

Ok, je vous remercie de votre réponse.
Cordialement,

Par **Den75**, le **14/05/2009** à **14:31**

En fouinant sur Légifrance je suis tombé sur un décret du 27/04/2009 qui semble alléger mes futures démarches....
Décret n° 2009-477 du 27 avril 2009 relatif à certaines catégories de visas pour un séjour en France d'une durée supérieure à trois mois
Sont dispensés de souscrire une demande de carte de séjour :
4° Les étrangers, conjoints de ressortissants français, séjournant en France sous couvert d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois et portant la mention " vie privée et familiale ", délivré en application du septième alinéa de l'article L. 211-2-1, pendant un an

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=3CA07F70E7761D63E38ABDF305B3>
trouve ça curieux compte tenu du contexte actuel mais je vais pas m'en plaindre :)

Par **Julie**, le **28/07/2009** à **17:54**

Bonjour DEN75,
Mon époux bolivien et moi nous trouvons dans une situation similaire à la vôtre : transcription, visa long séjour de conjoint français... nous venons à peine de nous marier mais allons commencer prochainement les démarches en espérant pouvoir être ensemble en France d'ici la fin de l'année. Qu'en est-il de (manque la suite de la phrase ?)
Combien de temps a duré la transcription de l'acte de mariage ? Votre épouse a-t-elle obtenu le visa de conjoint français long séjour ?
Merci par avance pour vos conseils.

Par **Den75**, le **28/07/2009** à **23:47**

Bonjour Julie,
Je vois que votre numéro est Bolivien, vous êtes toujours en Bolivie ?
Nous avons du fait de cette transcription été séparés six mois mais maintenant tt va bien.
J'espère que vos démarches ne seront pas trop longues... Si vous êtes à Santa Cruz, Orietta Salinas vous aidera bcp. Si vous êtes à La Paz au moins vous pourrez vous déplacer souvent pour relancer l'ambassade...
Pour la transcription il n'y a malheureusement pas de délai qui s'impose à l'administration... Cependant le Consul nous avait indiqué mi-mai, qu'il s'efforçait de réduire les délais (Mme C. Xxxxx est en charge des transcriptions).
Nous nous sommes mariés le 10/01, dépôt de la demande de transcription le 12/01. Transcription faite le 28/05. Demande de visa long séjour dès le 01/06... Visa reçu le 02/07 à 22H30 le soir.... pour un départ prévu le 03/07 à 10H (période stressante lol). Nous sommes donc ensemble (sur Paris) depuis le 04/07.
A noter que depuis le 1er juin 2009 le visa long séjour vaut titre de séjour pendant un an :

http://www.ofii.fr/visa_long_sejour_titre_de_sejour_193/visa_de_long_sejour_dispensant_de_la_de
Il n'y a pas besoin d'aller en préfecture. Il faut dès l'arrivée en France envoyer la demande d'attestation OFII (donnée par le consulat avec le visa) puis ensuite viendra une convocation

pour entretien et contrat d'intégration).rnJ'ai essayé de résumer mais j'en ai sans doute oublié.rnA votre disposition.

Par **Jeanmigonza05**, le **18/02/2014 à 12:10**

Bonjour,rnJe suis français et marié à une femme turque depuis le 18 janvier 2014.rnElle est entrée en France avec un visa long séjour d'u. An portant la mention "visiteur". rnOr, afin qu'elle puisse travailler et s'installer en France, nous devons a priori faire la demande d'un visa "vie privée et familiale" valant de titre de séjour, or on nous a dit qu'il fallait vivre en France depuis plus de 6 mois (ce qui n'est pas le cas...)...ou retourner faire la demande dans son pays d'origine....sachant que cela faisait huit ans qu'elle vivait aux USA (on s'est rencontré là-bas)rnActuellement, nous avons fait la demande au consulat français de Turquie, mais on lui répond qu'ils ne peuvent accepter son dossier car elle n'a pas vécu en Turquie récemment et qu'il faut s'adresser à la préfecture.rnMa question: comment peut-on faire? Peut-on transformer un visa long séjour visiteur d'un an pour qu'elle obtienne le droit de travailler...et comment faire?rnMerci de votre réponse et de votre aide

Par **Dawa**, le **26/08/2014 à 14:10**

AlexrnJe suis d'accord avec toi, je me suis marié avec ma copine américaine pour éviter qu'elle aie à repartir 3 mois, résultat on nous demande de faire un aller-retour au consulat français de Washington. rnJe vais demander une carte vie privée et familiale après 6 mois de vie commune mais ça veut dire qu'elle sera illégal sur le territoire. rnJe n'ai pas trouvé d'autre solution. rnAttention à la bêtise des employés de la pref qui m'ont dit qu'il ne pouvaient me fournir le formulaire de demande de visa car elle avait fait une escale en Islande avant d'arriver en France avant de me dire que je devrais faire un enfant ça simplifierait la tâche à tout le monde. rnSi ma demande n'aboutit pas, elle repartira aux USA, sans moi, puisque j'en suis banni (pour couronner le tout ^^)rnCordialement

Par **ecoli157**, le **13/01/2015 à 20:04**

Bonjour, rnJe suis française, mon compagnon est chilien. Je suis en train de réaliser que notre situation va être beaucoup plus compliquée que ce que je pensais...rnNous avons vécu 1 an et demi (1 an avec les justificatifs) ensemble en France quand mon compagnon était encore étudiant. Il a du partir précipitamment en sept 2014 car son titre expirait. rnIl revient en France le 4 février, avec un visa touriste. Nous pensions nous marier dès son arrivée pour ensuite postuler au visa long séjour vie privée vie familiale, en justifiant notre année de vie commune, mon séjour au Chili, etc.rnmais du coup cela ne pourra pas passer pour changer son visa touriste en visa long séjour??? Qq a déjà pu le faire??rnJe vous remercie de votre réponse, tous ces papiers et cette législation sont un trou sans fin... :s

Par **aguesseau**, le **13/01/2015 à 23:56**

bjr,rnLe Pacs, conclu avec un partenaire français ou un partenaire étranger, est un élément d'appréciation des liens personnels et familiaux pour la délivrance d'une carte de de séjour.rnen règle générale, les préfectures exigent un an de pacs.rnrien n'indique qu'en venant en france avec un visa de court séjour, il puisse obtenir un titre de séjour pour se maintenir régulièrement sur le sol français, sinon tout le monde le ferait.rnla préfecture lui demandera certainement de retourner dans son pays pour demander un visa long séjour sans doute difficile à obtenir car il y a des conditions à remplir.rnsi votre ami est toujours au chili, il doit aller se renseigner dans un consulat de france.rnce serait plus facile avec le mariagerncdt

Par **leptis**, le **04/02/2015** à **00:10**

bonsoirrrrrnje voudrais savoir s'il vous plait. je suis marie avec une personne qui a la carte de 10ans et parent d'enfants français d'après vous au niveau de la régularisation du conjoint est ce que c'est la même procédure pour le conjoint d'un français par exemple ?rrnmerci par avance

Par **aguesseau**, le **04/02/2015** à **09:21**

bjr,rnle titre de séjour conjoint de français ne s'applique que si le conjoint est français.rnpar contre vous pouvez demander un titre de séjour parent d'enfant français mineur résidant en france si vous contribuez à l'entretien et à l'éducation de votre enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans.rncdt

Par **Houss**, le **15/11/2017** à **20:01**

BONSOIR JE SUIS FRANCAIS JE NE SAIT PAS COMMENT FAIRE POUR CHANGER UN VISA DE TOURIST EN VISA LONDURE CAR JAI LINTENTION DEME MARIE MAIS JE NE PEU PAS DANS LIMEDIAT

Par **amajuris**, le **15/11/2017** à **20:15**

bonjour,rnsi vous êtes français, pour qui faut-il un visa long séjour ?rnsalutations

Par **yukushi**, le **16/11/2017** à **14:05**

Bonjour,rnrnJ'étais Japonais, je me suis pacsé avec une ressortissante française en 2010 lors de mon séjour touristique en France. (Car je n'ai pas besoin d'un visa Schengen si je reste moins de 90 jours.), après l'enregistrement de notre PACS, je suis retournée au Japon pour solliciter un visa de long séjour.rnrn- J'ai eu mon Visa de long séjour, type "D" avec mention

"VISITEUR" dans la même année 2010, grâce à ce PACS. Donc je suis entré en France avec ce Visa en 2011. Ensuite j'ai eu mon 1er titre de séjour VPF en 2011 (encore grâce à mon PACS). Mon titre de séjour a été renouvelé chaque année, 5 fois au total. rnrn- Je viens de recevoir une lettre du ministre chargé des naturalisations en Novembre 2017 pour m'informer que je suis naturalisé.rnrnMa question est : si je romps mon PACS avec ma copainne française tout de suite, est ce qu'il y a de risque que le ministre chargé des naturalisations retire mon décret de naturalisation ? Sachant que la loi japonaise ne reconnaît pas la plurinationalité. De plus, mon passeport japonais en cours de validité a été annulé par le Consulat du Japon à Paris. Le Consulat du Japon à Paris a mis "CANCELED" dans mon passeport japonais et puis ils ont coupé mon passeport japonais.rnrnJ'attends votre réponse, je vous remercie par avance,

Par **amajuris**, le **16/11/2017 à 19:13**

bonjour,rncontrairement au mariage, le pacs ne permet pas d'obtenir la nationalité française.rnla naturalisation française que vous avez obtenu n'a rien à voir avec votre pacs, vous l'avez sans doute obtenu par votre résidence en France, si vous rompez le pacs, vous ne risquez de perdre la nationalité française.rnsalutations

Par **Pierronimo**, le **05/09/2018 à 19:49**

Bonjour,rnJe suis français et marié avec ma femme Equatorienne depuis un mois (mariage en Equateur).rnLe mariage est en cours de transcription.rnNous avons prévu de revenir en France en octobre pour l'accouchement de notre fils mais l'ambassade m'indique des délais qui rendent compliquée la situation.rnrnEst-il possible qu'elle rentre en France avec un visa court séjour de tourisme et transforme son visa en long séjour vie privée et familiale depuis la France ?

Par **Gaied hamida**, le **04/01/2019 à 08:05**

Bonjour ma mère elle entre en France avec visa court séjour et veut demander visa long séjour comment elle peut faire

Par **amajuris**, le **04/01/2019 à 09:58**

bonjour,rnau terme d'un visa court séjour, l'étranger doit rentrer dans son pays.rnsi votre mère veut un visa long séjour, elle doit rentrer dans son pays pour y demander un visa long séjour.rnvotre mère devra prouver qu'elle a les moyens de vivre en France et qu'elle dispose d'une couverture maladie sachant que le principe c'est qu'elle ne doit pas être à la charge de la France une fois sur le sol français.rnsalutations

Par **essiakos**, le **17/01/2019** à **09:11**

Bonjour, rnJe suis africaine, veuve de français vivant en Afrique avec ma fille française mineure. Nous n'avons plus aucune famille en Afrique et je suis la seule personne à prévenir de ma fille. Cela nous rends vulnérable.rnSi je viens en France avec un visa de court séjour, (car j'ai ma sœur, épouse de français, là-bas), pourrai-je transformer ce visa en un titre de séjour Installation familiale, vie privée pour parent d'enfants français mineurs? rnCar depuis l'Afrique, cela semble être un parcours de combattant pour obtenir un visa long séjour...rnNB: ma sœur nous prendra en charge, le temps que je trouve du travail.rnJe touche une pension de réversion avec ma fille rnMerci de m'aider

Par **amajuris**, le **17/01/2019** à **10:04**

bonjour, rnvous pouvez consulter ces liens: rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209> rn<http://accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-non-europeen-ne/vous-etes-ressortissant-e-de-pays-tiers-non-algerien-ne/vous-etes-en-france-vous-demandez/vous-etes-devenu-e-parent-d-enfant/article/liste-des-pieces-a-fournir> rnà l'expiration de votre visa touristique, vous risquez de vous retrouver en situation irrégulière. rn votre sœur a dû vous informer de la situation du travail en France ou le chômage est très important mais cela dépend de votre métier. rn salutations

Par **essiakos**, le **17/01/2019** à **11:14**

Merci beaucoup à vous pour votre aide. rnMon cas est très particulier dans la mesure où, pour me donner un visa long séjour depuis l'Afrique, il faut: rn- Que ma fille de 4 ans réside en France; CE QUI EST IMPOSSIBLE puisque que son papa est décédé depuis bientôt 1 an et nous vivons ici en Afrique ensemble avant le décès. rn- Ma sœur et son mari nous hébergeront et nous prendront en charge le temps qu'il faut. Il y a notre pension de réversion de 300€ aussi. Moi-même je suis Administratrice de base de données. rn- Aller vivre en France est avant tout pour l'intérêt et la sécurité de ma fille car je n'ai plus aucune famille ici. rnJ'ai dû vivre mes moments de deuil, seule avec elle. Vous imaginez... rn- Et ma grande inquiétude qui motive cette nécessité d'aller retrouver sa famille là-bas, c'est: QUE VA ELLE DEVENIR ICI TOUTE SEULE SI QUELQUE CHOSE M'ARRIVE? rnLa France gagne-t-elle plus à nous laisser partir ou à refuser à ma fille de vivre à nouveau en famille et à la laisser vulnérable? rn- Tous ceux qui nous portent dans le cœur sont en France: la sœur à son père, ma sœur et son mari, les beaux parents de ma sœur... rn- Y a-t-il une chance que le consulat de France de mon pays m'accorde le visa long séjour? rn- Sinon en cas de refus, notre cas peut-il être défendu? rnComment devrais-je procéder alors? rnMerci d'avance.

Par **amajuris**, le **17/01/2019** à **11:41**

que votre soeur vous héberge c'est une chose mais il y a surtout la couverture maladie sachant qu'une journée d'hôpital coûte en moyenne 1500 € par jour. Dans chaque pays souverain décide des conditions d'accès à son territoire pour les étrangers. En cas de refus de visa, vous pourrez saisir la Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France.

Par **essiakos**, le **20/01/2019 à 10:51**

Si ma sœur vient chercher ma fille pour qu'elle habite avec eux pour qu'elle réside enfin en France; elle continuera son cursus scolaire là-bas vu qu'elle va déjà à l'école ici. La condition qui veut que l'enfant réside en France serait remplie. Aurai-je DROIT enfin au visa long séjour pour aller la rejoindre? Je sais que les modérateurs de ce forum sont des juristes. Nos questions et nos préoccupations publiées ici sont importantes dans la mesure où le bien-être et même la vie des personnes en dépend. Merci pour vos réponses précises qui sont basées sur le droit.

Par **amajuris**, le **20/01/2019 à 18:38**

il existe une seconde condition: - contribuer à son entretien et son éducation depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans.

Par **essiakos**, le **20/01/2019 à 19:27**

Je remplis cette deuxième condition car on a vécu en famille avec son père depuis sa naissance. J'ai toujours pris soin d'elle. Au décès de son père il y a bientôt un an, j'ai continué TOUTE SEULE cette prise en charge: frais de scolarité, loyer, entretien, santé. Le consulat de mon pays en est témoin. Tous nos papiers de famille ont été faits au consulat: la transcription de mon acte de mariage, notre livret de famille, le passeport de ma fille, son acte de naissance avec la filiation à mon égard bien établie dessus, l'acte de décès de mon époux. Ma pension de réversion et sa pension d'orpheline arrivent par la régie du consulat d'ailleurs et je touche sa part en tant sa représentante, celle qui s'occupe d'elle. Cette prise en charge continuera bien évidemment quand elle sera en France, le temps que le consulat me délivre le visa; de toute façon je ne compte pas rester longtemps éloigné d'elle. C'est pourquoi je vous demande toutes ces informations qui vont m'aider à nous en sortir. Dès que sa résidence sera établie en France et qu'elle sera scolarisée là-bas, je peux rapidement enfin compléter mon dossier et demander le visa long séjour. Aurai-je DROIT au visa long séjour?

Par **Tisuisse**, le **21/01/2019 à 06:28**

Bonjour, Seul le consulat de France ou l'Ambassade de France dans votre pays vous donnera réponse et la liste des documents indispensables pour obtenir un visa pour la France.

Par **Priscie261**, le **07/04/2019 à 02:16**

Bonsoir,
Je suis malgache et j'étais en concubinage avec un français à Madagascar. Je suis arrivée en France il y a une semaine pour être auprès de mon compagnon qui est rentré en France vers mi-février pour raison médicale. On lui a découvert une tumeur aux poumons qui s'est déjà généralisé. Malheureusement, il est décédé le jour mon arrivé 1 ou 2h après que je sois arrivé à l'hôpital. Mon problème maintenant est que je me retrouvés sans rien car ses enfants se sont accaparés de ce qu'il avait et me crachent à la figure comme si j'étais un vieux chiffons qu'elles ont plus besoin. Bref... Je suis entré en France avec un visa d'1 an: long séjour temporaire visiteur, type D (sauf CTOM), dispense temporaire de titre de séjour. Actuellement, j'ai envie de rester vivre en France pour pouvoir démarrer de zéro une nouvelle vie. Mais comment faire les démarches pour une installation??? Avec le type de visa que j'ai, je peux même pas travailler me semble-t-il!!! Aidez-moi svp. Je vis une situation très difficile avec la perte de mon compagnon alors que je suis encore jeune et les problèmes que j'ai avec ses filles n'aident pas du tout à me sentir mieux. Je suis vraiment au fond du gouffre... Si je retourne à Madagascar ça va être très difficile pour moi et je suis consciente qu'ici aussi la vie n'est pas si simple mais au moins j'ai une chance de voir le bout du tunnel un jour plutôt qu'à Mada. Je vous remercie par avance.
P.S: j'ai des papiers prouvant notre concubinage comme par exemple : attestation de la CFE, carte de sa mutuelle.
Merci

Par **Tisuisse**, le **07/04/2019 à 05:17**

Bonjour Priscie261,
Le concubinage n'apporte aucun droit. Seuls le PACS ou le mariage vous auraient donné des droits or, vous n'avez opté ni pour l'un ni pour l'autre.

Par **amajuris**, le **07/04/2019 à 09:18**

bonjour,
le fait que vous ayez été en concubinage avec un français, ne vous donne aucun droit pour rester en France.
Le fait que vous vouliez rester en France est une chose, mais que vous obteniez un titre de séjour est autre chose surtout que vous ne devez pas être à la charge de la France.
Vous devez envisager de rentrer en France à l'expiration de votre titre de séjour sinon vous serez en situation irrégulière avec ses conséquences.
Salutations

Par **Ryonicky**, le **11/09/2019 à 15:33**

Bonjour,
Ayant rencontré une magnifique algérienne sur le net.. Nous aimerions faire notre vie ensemble.. Elle a de la famille en France et est déjà venue plusieurs fois en France avec un visa tourisme.
Elle aimerait aussi poursuivre des études à proximité de chez moi.
Nous aimerions nous marier en France et non en Algérie.
Que me conseillez vous pour que notre couple se forme?
Merci de votre réponse.

Par **amajuris**, le **11/09/2019** à **17:43**

bonjour,rnrnsi vous avez rencontré votre amie uniquement sur le net, je suis surpris que vous envisagiez déjà le mariage.rnrnil faut en effet, être sur que votre amie ne veuille pas se marier avec un français uniquement pour avoir un titre de séjour, cela arrive.rnrnvotre amie doit solliciter un visa en vu de se marier en France dans un consulat de france.rnrnsalutations

Par **Ryonicky**, le **12/09/2019** à **08:38**

Bonjour Monsieur,rnrnEn effet, je peux comprendre votre crainte. Et qui est surement légitime avec tout ce qu'on entend..rnrnSon désir n'était pas de venir en France avant notre rencontre.. De plus, lors de ses études elle a déjà eu l'occasion de vivre en France et avait refusée à l'époque.rnrnJe compte déjà aller la voir en algerie dans un mois ou 2 et nous déciderons à ce moment.rnrnUn visa pour mariage? c est une idée... rnrnEs ce qu un visa tourisme pour la france marcherait ..et pourrait il se transformer en visa long séjour ou carte de résidence si on se marie pendant la periode couvrant le visa tourisme?rnrnBien cordialement,

Par **Kumageyekoi**, le **26/09/2019** à **21:09**

Bonjour à tous !rnJe suis compagne d'un français, j'ai un visa multi entrée court séjour et un visa long séjour pour obtenir le titre de séjour. Alors ma question est la suivante: je veux retourner au Tchad mais j'ai pas obtenu mon titre de séjour ca fait déjà un an, toujours en cours. Est ce que je rentrer au pays revenir sans être bloqué?

Par **Mohosein**, le **13/08/2020** à **17:52**

Madame, monsieur rnMatch 2020, je suis venu d'Iran à Paris avec le visa touristique. Déjà, j'ai acheté une entreprise (pressing et Retoucherie) et avant de confinement j'ai voulu agir à changer le titre de séjour, mais on est arrivé au confinement et je n'ai pas pu le poursuivre.D'abord, après passer le confinement, j'ai demandé à l'ambassade de France en Iran de le changer à cause de ma situation professionnelle en France, mais elle n'a pas le droit à le faire à ce moment là, et je dois le faire en France. rnEt encore je ne pouvais pas retourner à mon pays, parce que je ne peux pas laisser ma propriété et encore avec le titre de séjour touristique, si je voyage en Iran, je n'aurais pas le droit de repartir de là-bas et je n'ai peux pas partir de la France quand même. Je suis vraiment nerveux, parce que je ne sais rien à faire.rnPourriez-vous me dire comment je peux changer le titre de séjour et qu'est-ce que je dois faire ? rnrnBien Cordialement

Par **Tisuisse**, le **13/08/2020** à **18:14**

Bonjour, Il eût fallu y réfléchir avant de faire cet achat. Un conseil, revendez ce commerce et faites les choses dans l'ordre. Un français s'installant en Iran en utilisant votre méthode se serait déjà fait expulser et renvoyer en France. Vous avez aussi une autre solution, elle est longue et très coûteuse : prendre un avocat spécialisé pour faire les démarches et les recours.

Par **amajuris**, le **14/08/2020 à 10:06**

bonjour, un visa touristique est destiné à un étranger souhaitant séjourner en France pour une période courte pour un voyage touristique ou une visite familiale. cela signifie qu'après son séjour touristique, l'étranger doit retourner dans son pays. dans votre situation, vous devez retourner dans votre pays quand votre visa sera expiré et demander un visa long séjour dans un consulat de France. salutations